

2026/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération A2 N° 26-002

7.10 Finances locales – Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Eliane GILLARD procuration à Mme Danièle MOTTIN

Absents

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
Mme Sofia RAFAÏ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

11/02/2026

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EPÔNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « HANDI VAL DE SEINE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » a pour objet le maintien et la création d'équipements destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap ;

Considérant les établissements créés et ceux en cours de création par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;

Considérant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » et l'intérêt pour la commune d'Épône d'y adhérer ;

2026/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 17/02/2026 – Délibération A2 N° 26-002

7.10 Finances locales – Divers

Considérant que le montant annuel de la cotisation des communes membres est fixé à 1,31 € par habitant, ce montant étant soumis chaque année au vote des communes adhérentes ;

Considérant que des habitants de la commune d'Épône sont actuellement accueillis, et sont susceptibles de l'être à l'avenir, dans les établissements gérés par le Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le lundi 09 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Développement durable ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 Voix Pour),

1. APPROUVE la demande d'adhésion de la commune d'Épône au Syndicat Intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » à compter du 17 février 2026, ainsi que ses statuts ;

2. PRECISE qu'une adhésion au Syndicat conditionnera une contribution financière de 1,31€ par habitant au titre de l'exercice 2026, qui sera inscrite au prochain Budget Primitif 2026 ;

3. PRECISE que cette adhésion prendra effet sous réserve de l'accord du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » ;

4. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;

5. PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Syndicat Intercommunal « Handi Val de Seine » ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **2 0 FEV. 2026**Et publié/affiché le **2 0 FEV. 2026**

Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance